Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION À TITRE PAYANT DE COURS PARTICULIERS DANS LE CADRE D'UNE « INITIATION A LA CONDUITE D'UNE EMBARCATION A MOTEUR 2025-2026 » SUR LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELES

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-171

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenant et accorder le cas échéant les gratuités,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 1er janvier 2026,*
Vu *la demande formulée par le Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne de bénéficier de créneaux de cours d'initiation à la conduite d'une embarcation à moteur pour trois saisonniers,*
Vu *le projet de convention pour l'utilisation de la base nautique de l'Agglo du Pays de Dreux à titre payant, qui définit les horaires et les modalités d'occupation de la base nautique,*

Considérant la sollicitation du Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne relative à l'apprentissage de l'utilisation d'embarcations à moteur par trois de ses saisonniers, chargés de la surveillance de l'activité nautique durant de la saison estivale 2026 de la base de loisirs de La Borde Margon-Arcisses,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Considérant que la Direction des Équipements Sportifs propose des cours particuliers dans le cadre d'activités nautiques sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,
Considérant que ces séances comprennent l'intervention des personnels qualifiés et sont proposées à titre payant, conformément aux tarifs en vigueur, fixés comme suit :

- 77 € pour un cours de 1h30 dispensé à une personne,
- 115 € pour un cours de 1h30 dispensé à deux personnes,

Considérant que trois agents saisonniers du Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs de la Vallée de d'Huisne vont bénéficier de cours particuliers, pour un montant total de 192€, répartis comme suit :

- Charlotte FARDEL : de 10h00 à 12h00,
- Pacôme MOREAU et Marta SANTINI-BLOT : de 14h00 à 16h00,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de ces cours particuliers,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à l'utilisation à titre payant de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles par le Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne, dans le cadre d'une initiation à la conduite d'une embarcation à moteur pour trois de ses agents saisonniers, le mercredi 17 juin 2026, pour un montant total de 192 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIN 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIN 2026